



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Brest, vendredi 03 mai 2024

Sujet : points soulevant questions sur le volet statutaire de la réforme relative aux OP et OPa du 30 avril 2024 à 9h30.

M. Le directeur , veuillez trouver ci-dessous et comme indiqué en réunion les propos liminaires et points d'attentions concernant la réunion du 30 avril.

1°) Le timing étant contraint en cette période de congés le SNOP FO ne pourra se positionner vis à vis des textes proposés qu'après la réunion, d'où le document actuel.

2°) Le SNOP FO ne travaille que dans l'intérêt général de tous les lieutenants et capitaines sans aucun intérêt partisan voir personnel. Le SNOP FO reste attaché au dialogue social basé sur un argumentaire construit et justifié. Mais il sait également prendre ses responsabilités lorsque ce dialogue social est rompu. **Nous avons déjà perdu plusieurs années, il est temps d'avancer.**

3°) **Le SNOP FO lutte** depuis déjà 6 ans **pour la sauvegarde de nos corps** en les rendant le plus attractif possible. Nous arrivons à la fin de ce processus et qui pourra en appeler d'autres. Le SNOP FO tient à souligner que tout n'est pas encore réglé mais **de réelles avancées existent telles que:**

- Les nouveaux statuts **définissent nos métiers** et le **périmètre ou nous pouvons exercer**. Cela **est essentiel pour l'avenir**.
- **L'élargissement de nos bases de recrutement** ouvre la voie à une augmentation de postulant et l'arrêt des recrutements hors concours et qualifications spécifiques. Le cas d'un agent des affaires maritimes faisant le forcing pour prendre un poste, devant un lieutenant en titre, au port de LORIENT est édifiant de cette dérive. Le SNOP FO s'y opposera par tous les moyens à sa disposition.
- La création d'un **3 ème grade** de lieutenant avec un indice **sommital de 725** avec un **alignement aux responsables de capitainerie**.
- **Échelonnement des grilles** des lieutenants **comme souligné par le SNOP FO**.
- La **réduction** de la **durée de carrière** de **3 ans**.
- L'**accessibilité à l'échelle lettre** pour les capitaines.
- Un **alignement des grilles des capitaines sur celles des attachés** après plus de 10 ans de retard.
- Une **revalorisation de l'indemnitaire** aligné sur les attachés voir les ITPE.

Le calendrier reste contraint si nous voulons collectivement pourvoir en bénéficier.



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Demande d'information :

- Afin d'être certains de tous avoir le même niveau d'information et pour communication le SNOP FO demande à l'administration de bien vouloir **rappeler la mise en œuvre** des différents **calendriers concernant nos statuts, l'indiciaire et l'indemnitaire**.
- Concernant **les taux pro/pro** le SNOP FO demande également un complément d'information concernant son niveau **d'attribution** (pourcentage ?), de **fonctionnement** et **règles d'attribution** comme déjà évoqué lors de réunions précédentes.

Points soulevant des observations et remarques:

1. Concernant les lieutenants :

- Le SNOP FO demande à ce que la montée en puissance des **taux de promotion** de L1 vers Lieutenant exceptionnel (LE) soient plus importants les années N et N+1. Au lieu de 8 % l'année N ; 12 % l'année N+1 et 18 % l'année N+2 **le SNOP FO demande 12 %, 14 % et 18 %**.
- Lors des **règles transitoires** le SNOP FO demande à prendre en compte deux éléments afin d'essayer de pallier le déséquilibre :
 - Prendre en compte les lieutenants **en bout de grille**,
 - Mais aussi **l'ancienneté dans le corps** afin de pallier au déséquilibre créé entre les plus anciens et au profit des plus jeunes lors des reconstructions de carrières.
- Le SNOP FO demande à pouvoir **consulter les règles transitoires** avant publication.
- Le SNOP FO souhaite rendre **éligible au grade de LE les L1 à partir du 4^{ème} échelon** afin de rendre du sens au deux premiers échelon de LE qui pour le moment ne correspondent à rien.
- Concernant l'attribution des postes de responsable de capitainerie le SNOP FO souhaite plus **axer au niveau de la fonction** afin de prendre en compte l'ensemble des personnels pouvant y prétendre : les deux fonctions spécifiques de CALAIS, les CDT de ports et les lieutenants en position d'adjoints au commandant ayant un capitaine comme commandant. L'administration propose un mixte entre un nombre de poste fixe clairement identifié et un nombre de poste pour lesquels les personnels répondent aux obligations. Le SNOP FO est plutôt favorable à cette proposition. Pour cela **un rajout de quelques postes au 12 déjà existants faciliterait grandement la mise en œuvre de cette option**.



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

2. Concernant les capitaines :

- Le SNOP FO rappelle l'absence de **réelle revalorisation** des grilles de capitaines **depuis plus de 10 ans**.
 - **La revalorisation sur les attachés ne permet pas au C2 d'être suffisamment revalorisés**. Le SNOP FO demande un effort dans ce sens.
 - Effort qui doit également être fait **via le taux de promotions des C2 vers C1**. Le C1 n'étant plus qu'un grade il ne correspond plus à une fonction. **Une forte revalorisation du taux pro/pro de 7 % à 12 %** comme celui des ITPE **permettra à un plus grand nombre l'accessibilité à la grille de C1 qui est bien plus favorable**.
 - L'effort fait sur le temps de passage dans les bas de grilles et la prise en compte des temps de reprises de carrières précédentes, ne semble correspondre à personne, surtout pour l'échelon 1. **Un report de la réduction de 6 mois du 1^{er} échelon vers le 4^{ème} est demandé**.
 - Le SNOP FO demande à connaître l'**âge moyen d'entrée** dans le corps **des capitaines** ? C'est bien cette moyenne d'âge qui déterminera notre déroulement de carrière.
 - Lors du reclassement des C1 vers la nouvelle grille, les C1 au sommet et ayant déjà attendu 3 ans se retrouvent reclassés au 4^{ème} échelon avec à nouveau un sommet de 3 ans. **Le SNOP FO demande à ce que soit pris en compte ces 3 ans déjà effectués lors des mesures transitoires de reclassement**.
 - **L'étalement des temps de passage de grille de C1 vers la HC n'est pas optimale**. En effet avec le reclassement il est préférable d'être proposé à la HC en étant au sommet de la future grille de C1. En effet un C1 actuellement au sommet de sa grille sera reclassé à l'indice 735 du 4^{ème} échelon. En **5 ans** il arrivera à l'échelon sommital 826 pour être reclassé en cas de promotion à la HC au 6^{ème} échelon à **835**. Hors si l'agent est proposé immédiatement à la HC il lui faudra attendre **7 ans 1/2** pour arriver au même 6^{ème} échelon à **835**.
Il est surprenant qu'**une promotion vers la HC soit plus pénalisante que de rester dans la grille inférieure**.
De plus, **seul un passage depuis le sommet de C1 permet d'atteindre le sommet de CPC** durant le créneau des **10 ans impartis** à cette fonctionnelle.
Le SNOP FO demande à revoir **la durée d'étalement** de la grille de CPC afin d'être en cohérence avec celle de C1.
-



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière

www.officierdeport.com

- La **proposition de nommer les CPC à tous les ports** ou un commandant répond aux conditions d'éligibilités est pour le SNOP FO **une fausse bonne idée** pour les raisons suivantes :
 - Tout d'abord **cela revient à ne plus reconnaître la spécificité de certains ports et de leurs contraintes**. Le **niveau d'expertise requis** n'est pas le même. C'est la prime à la facilité et cela risque de **rendre les ports les plus importants** pour l'économie française **peu attractifs**. La réaction lors de la réunion des commandants de Brest et de Caen vont dans ce sens.
 - Dans un second temps l'accessibilité à ces postes spécifiques nécessitent un passage par plusieurs ports ou à minima un temps d'attente important. Cette **ancienneté ne laisse à ces commandants que moins de 10 ans à faire soit la durée max de la fonctionnelle**.
 - Que se passera t'il si cette fonctionnelle est attribuée à agent ayant une quinzaine d'année à accomplir. Au bout de **10 ans il retombera dans la grille de C1** ? Il pourra demander l'attribution d'une HC s'il y en a une de libre. **Tout cela risque de déséquilibrer le système qui est déjà sous forte tension**.
 - Le SNOP FO propose comme pour les lieutenants d'avoir **un système mixte** avec les **postes actuels ciblés spécifiquement** et obtenir **une à deux fonctionnelles supplémentaire** pour les autres **Cdt de ports répondant aux conditions**. Sachant que le nombre maximum de fonctionnel serait théoriquement de 11, cela doit pouvoir se faire.
 - **Attention** le projet de RIFSEEP positionne les adjoints au commandant de port ouvrant droit au CPC à un indemnitaire différent. **En cas d'application de la méthode d'attribution proposé cela va revenir à enlever de l'indemnitaire aux adjoints uniquement parce que le Cdt ne répond pas aux critères d'éligibilités**. Le SNOP FO se positionnera uniquement qu'une fois en possession de la proposition de note de gestion 2024 et du mode d'attribution des CPC.
Nota : la note de gestion étant revue annuellement les avancées proposées doivent se concrétiser dès cette année. C'est le seul moyen de réduire un tant soit peu l'écart salarial entre les ports décentralisés et les GPM.

En dehors du spectre de la réunion le SNOP FO souhaite savoir **ou en est le dossier** concernant **pénibilité** au profit des lieutenants et capitaines?

Bien cordialement

Le bureau du SNOP FO